LE MONITEUR UNIVERSEL.

No 135.

MARDI, 4 Juillet 1815.

INTÉRIEUR.

Paris, le 3 juillet.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE L'ANJUINAIS.

Addition à la séance d'hier.

Les propriétaires du Journal intitulé l'Indépendant, écrivent que pour satisfaire au vœn exprime par le général Mouton-Duvernet sur l'envoi aux armées, de journaux contenant des détails exacts des séances, ils offrent quatre cents exemplaires de leur feuille de ce jour, qui contient la constitution, l'adresse au peuple français et d'autres actes de la chambre.

On demande la mention honorable.

M. Arnaud. Je crois aussi que nous devons des remerciemens aux rédacteurs de l'Indépendant, pour l'offre qu'ils viennent de faire. Mais il me semble que quant au fonds, la chambre ferait mieux de s'en tenir à l'adoption de la proposition que je lui ai faite hier, d'envoyer aux armées l'extrait des procès-verbaux. Je ne doute point des intentions des rédacteurs de l'Indépendant ni même de celles des autres journalistes, mais il est difficile qu'ils ne mêlent leur opinion à celle des membres, ou du moins que cette opinion n'influe sur la manière dont ils présentent le récit de vos seances, quelque desir qu'ils aient de rester dans les termes d'une stricte impartialité, quelque bonne foi qu'ils mettent dans leur travail. Je demande que chaque jour il soit imprimé des extraits de votre procès-verbal pour être envoyes aux armées.

M. Pénières. J'observe que d'après les ordres donnés hier par la commission d'administration, il a été fait un abonnement au journal l'Indépendant, pour 400 exemplaires.

Un membre. Cela ne détruit pas la nécessité de la motion de notre collègue Arnaud.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Le président met aux voix l'ordre du jour, et déclare qu'il est adopté.

mande un congé, et envoie sa prestation de serment.

Le congé est accordé.

Les fédéres de la Dordogne font à la chambre une adresse dans laquelle ils expriment leur eutier dévouement à la patrie, à la liberté et à l'indépendance nationale; ils sont prêts à marcher par-tout où l'exigera la défense commune.

La mention honorable est ordonnée.

Les élèves de l'Ecole impériale d'équitation demandent à être autorisés à rejoindre l'armée.

La mention honorable et le renvoi au Gouvernement sont ordonnes.

Un secrétaire donne lecture de la lettre suivante, écrite par le général comte Vandamme :

Monsieur le président,

Plusieurs députations de la chambre des représentans ont visité ce matin les troupes que ai l'honneur de commander, et qui se composent des 5e et 4e corps d'infanterie, du corps de cavalerie du lieutenant-général Excelmans, et des divisions legères Domon et Wallain, Elles ont bien voulu venir ensuite à mon quartiergénéral, nous ont adressé des félicitations sur notre conduite; et ont promis des récompenses aux braves qui se sont le plus distingués dans les glorieuses journées de Fleurus, Wavres et Namur. MM. les représentans m'ent demandé des états et des mémoires de proposition ; je n'ai pu les leur fournir, parce que dejà j'ai adressé au ministre de la guerre les diverses demandes faites par MM. les généraux en faveur des troupes sous leurs ordres. Son Excellence ne manquera sans doute pas de solliciter les justes récompenses que je reclame pour ceux qui m'ont si bien seconde. J'ai l'espoir que le gouvernement mettra quelque empressement a donner des preuves de bienveillance à une armée qui a soutenu l'honneur national, et dont l'arrivée sous les murs de Paris doit nécessairement contribuer à faire obtenir de l'ennemi des conditions plus avantageuses, s'il faut traiter.

Je saisis cette occasion, M. le président, pour affirmer à la chambre que les sept divisions d'in-

seuls débris des bataillons ennemis qui furent tailles en pièces en avant de Marchiennes.

Lie 26, au combat des Quatre-Bras, trois de nos divisions abordèrent les armées anglaises et hollandaises ; taillérent en pièces un régiment d'Ecossais, les troupes de Brunswick-Oëls, et firent épronver aux ennemis une perte que leurs generaux avouent, dans leurs rapports, être immense. C'est le 2° corps qui a frappé le duc régnant de Brunswick, le prince d'Orange, le géneral Picton et tant d'autres officiers de marque. Ces trophées de notre gloire furent achetes par la perte de 4,125 de nos camarades, tués ou b sses dans cette journée. Du tems que nous combattions ainsi , la 4º division de notre corps d'armée, détachée dans les champs de Fleurus aux ordres du général Girard, y obtenait des succès en voyant lomber sous le fer ennemi son brave chef, ses deux marechaux-de-camp et le quart de ses forces.

Le 18, au Mont-Saint-Jean, le 2º corps commença le combat, et le soutint jusqu'à la nuit dans le plus grand ordre. Nous perdimes plus de cinq mille hommes dans cette sanglante journée. La moitié des généraux et des officiers particuliers du 2º corps, vit couler son sang; et il n'est aucun de ceux qui restent, qui n'ait biefa mérité de la patrie.

Je dépose; Monsieur le président, dans vos mains, l'état des pertes de notre corps par la féu des ennemis. J'y joins aussi la situation de ceux qui restent encore aujourd'hui sous les armes. Ces états pomront vous convaincre que que ce n'est point la division Reille qui a été la plus démoralisée; et de Laon ici, sa force est la même.

Le 2º corps réclame de votre justice la réparation du tort fait à sa gloire que les ennemis même reconnaissent, et qui ne saurait être méconque par les représentans de la nation, saus blesser vivement ses plus zéles défenseurs.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le président,

Votre très-humble et très-obeissant

M. Pénières. J'observe que d'après les ordres donnés hier par la commission d'administration, il a été fait un abonnement au journal l'Indépendant, pour 400 exemplaires.

Un membre. Cela ne détruit pas la nécessité de la motion de notre collègue Arnaud.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Le président met aux voix l'ordre du jour, et déclare qu'il est adopté.

Il s'élève des réclamations contre ce vote. On observe que beaucoup de membres n'ont point pris part à la délibération.

M. Dumolard: Il m'est impossible comme secrétaire de dire quel est le vœu de l'assemblée, si on le décidait d'après le nombre des membres qui s'est leve

Plusieurs voix réclament le maintien de l'ordre du jour.

L'assemblée consultée prononce que l'ordre du jour ne sera point remis aux voix.

Suite de la séance permanente du 3 juillet, à

Après l'adoption de la rédaction du procèsverbal, un membre fait observer qu'hier M. Penières s'est trompé en disant que la commission d'administration avait pris 400 abonnemens au journal de l'Indépendant, pour être envoyés aux armées : cette commission n'en avait pas le droit. Il demande et obtient que cette rectification soit consignée au procès-verbal.

Le commissaire chargé provisoirement du porteseuille du ministère de l'intérieur, annonce qu'il a fait imprimer et afficher dans Paris, qu'il a envoyé aux départemens et aux armées les extraits des procès-verbaux de la chambre qui lui ont été adressés à cet effet, et les rapports de MM. la Rochefoucault-Liancourt et Bory de Saint-Vincent.

La veuve du général Penne, tué à l'affaire du 10, à une attaque commandée par le lieutenant - général Teste, expose qu'elle a perdu en un moment son époux et ses moyens d'existence. Sa pétition est renvoyée au Gouvernement avec une recommandation particulière.

Un message de la chambre des pairs annouce l'adoption de la resolution relative à l'adresse à l'armee.

Un des anteurs du recueil intitulé le Censeur des Censeurs, écrit qu'il n'a pu obtenir de faire partir ce recueil par la poste : ainsi, dit-il, la liberté de la presse n'existe pas pour lui. - La chambre renvoie cette reclamation au Gouvernement.

Un membre de la chambre, maréchal-de-camp,

recompenses que je reclame pour ceux qui m'ont si bien secondé. J'ai l'espoir que le gouvernement mettra quelque empressement à donner des preuves de bienveillance à une armée qui a soutenu l'honneur national, et dont l'arrivée sous les murs de Paris doit nécessairement contribuer à faire obtenir de l'ennemi des conditions plus avantageuses, s'il faut traiter.

Je saisis cette occasion, M. le président, pour affirmer à la chambre que les sept divisions d'infanterie, les six divisions de cavalerie, les troupes d'artillerie et du génie que j'ai heureusement reconduites depuis Wavres jusqu'à Namur, et de Namur dans la capitale, sont animées du meilleur esprit. Elles ont été constamment victorieuses; leur retraite même, forcée par les evenemens, a été protégée par de bullans succès, et a contraint l'ennemi à nous respecter. Je suis fier d'être rentré avec une telle armée; mais je le suis plus encore de pouvoir présenter à la chambre l'assurance que toutes mes troupes sont prêtes à seconder en tout les intentions du Gouvernement, et qu'elles n'agiront jamais que dans les intérêts de la patrie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le président,

Votre très-humble et très-obeissant servileur.

Le général en chef, pair de France, et comte de l'Empire,

D. VANDAMME.

Petit-Mout-Rouge, 2 juillet 1815.

Un membre. Je propose de voter des remerciemens au général Vandamme et à son corps d'armée, et que M le président lui adresse une lettre qui lui exprime la satisfaction et les sentimens de la chambre.

Cette proposition est adoptée.

M. le marechal-de-camp Pamphyle Lacroix, chef d'état-major du corps du général Reille, adresse à M. le président de la chambre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Le rapport de votre seance du 50 juin porte : « que la division Reille, qui passait pour avoir » été la plus démoralisée, témoigne aujourd'hui » la plus grande ardeur, et qu'un officier-général » de cette division en a repondu sur son hon-» neur. »

L'ordre de mon général en chef, les réclamations de mes camarades et mes devoirs comme chef de l'etat-major-general du 2° corps m'envoient vers vous pour réclamer le désaveu authentique de cette lausse assertion.

Nous avions 23 mille combattans au 15 juin. commandant le département de l'Aveyron, ne Nous perdimes 200 hommes en passant la fronpouvant quitter son poste en ce moment, de- | tière, et remimes à l'Empereur 500 prisonniers, | ne sera pas entendu.

Le 2º corps réclame de votre justice la réparation du tort fait à sa gloire que les ennemis même reconnaissent, et qui ne saurait être méconque par les représentans de la nation, sans blesser vivement ses plus zélés défenseurs.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le président,

Votre très-humble et très-obeissant serviteur,

Le lieutenant-général chef de l'état-major général,

Signe, le baron Pamphille Lacroix. Quartier-général à la Chapelle, le 101 juillet 1815.

M. La Guette-Mornar. Je suis le commissaire qui ai rendu compte à la chambre de notre mission auprès du corps du général Reille. Les journaux, en sais; ssant mal ce que j'ai dit, ont donne lieu à cette juste réclamation. J'ai dit que sur les bruits de paix, dont M. le marechal prince d'Eckmühl nous avait parle, sur de faux bruits répandus par des malveillans dans Paris, on avait craint que la division Reille n'eût éprouve quelqu'affaiblissement dans son moral. Mais nous avons reconnu promptement la vérité; nous avons reconnu qu'elle était dans des dispositions excellentes et animée du sentiment du plus entier dévoument. Je demande que vous preniez à l'égard de ce corps la même détermination que celle prise à l'égard du corps du général Vandamme, qu'extrait de votre procès-verbal de ce jour soit adressé par M le président au général Reille, avec une lettre qui contienne l'expression des sentimens de l'assemblée.

Cette proposition est appuyée par M. Lefebvre et adoptée.

M. le président. Presque tous les bureaux ont termine leur travail sur la constitution. La commission centrale travaille sans relache. Il n'y a rien autre chose à l'ordre du jour; je vais proposer à l'assemblée de se reunir dans ses bu-

M. Felix Desportes. Je demande la parole; des bruits inquietans circulent.

On demande la rennion dans les bureaux. M. Felix Desportes insiste.

M. Sibuet demande à être entendu sur la marche suivie pour accelerer le travail de la constili-

Une foule de membres s'écrient : La réunion en bureaux!

M. Perrin. Comment, Messieurs, un de vos collègues veut vous entretenir du salut public, et vous refusez de l'entendre!

M. le président. La salut public est dans le plus prompt achévement de la constitution.

La chambre consultée arrête que M. Desportes

M. le président propose à la chambre de se réunir dans ses bureaux en attendant un message du gouvernement.

M. Sibuet insiste pour être entendu sur la marche de la délibération; après quelques considérations générales, il parle de la disposition du projet de constitution relatif à la pairie et à l'héredité....

On demande de toutes parts le renvoi à la commission.

M. le président. La commission a reçu, sur l'ebjet dont M. Sibuet vient entretenir la châmbre, divers amendemens; elle s'en occupe; ce sera l'objet de son premier rapport; une constitution doit être un tout dont les diverses parties se coordonnent. Tout doit y être essentiellement correlatif.

M. Bérenger et d'autres membres insistent pour être entendus.

La chambre arrête qu'elle se formera en bureaux en attendant l'arrivée du message du Gouvernement.

A cinq heures la séance est reprise.

M. le président. Je sors de conférer avec la commission de Gouvernement, depuis 3 quarts d'heure. Il doit vous être adressé un message intéressant. Les affaires ne sont pas réglées encore; elles se règlent en ce moment. Je propose à la chambre de se réunir ce soir à sept heures et demie.

Un grand nombre de voix. Non, non, la permanence.

M. Cambon. Je demande qu'on vérifie d'abord si nous sommes en nombre pour delibérer.

M. le président renouvelle l'annonce qu'il a faite, relativement au message attendu du gouvernement.

La chambre suspend sa séance jusqu'à sept heures et demie.

A huit heures la séance est reprise.

M. le président. Il n'y a rien de définitif encore, il n'y a rien d'arrête.

Plusieurs membres demandent la parole.

M. le président Plusieurs membres me font observer qu'il y a un grand nombre d'étrangers qui se sont glisses dans la salle et qui ont pris seance parmi les représentans du peuple; je leur ordonne de sortir à l'instant; les personnes qui seraient reconnues ne point appartenir à l'assemblee seraient conduites au corps-de-garde.

Une longue agitation règne dans l'assemblée. Les huissiers parcourent les lignes de ban-

pacification de la Vendée ont bien mérité de la patrie.

Le 2° est une résolution qui autorise la commission de Gouvernement à mettre à la disposition de Napoléon Bonapacte la bibliothèque du palais de Trianon, un exemplaire de la grande Description de l'Egyple, et de l'Iconographie grecque de M. Visconti.

On demande que ces deux résolutions soient adoptées sur-le-champ.

M. le président. Personne ne demande la parole.... M. le secrétaire va faire une deuxième lecture de la première résolution.

M. le comte Dedelay-d'Agier. Il paraît qu'il y a une erreur de copiste; on a oublié les sousofficiers.

M. le comte de Lameth. C'est une résolution; nous ne pouvons rien y changer.

M. le président. Comme c'est une résolution, on va procèder au scrutin.

Messieurs le comte de Montesquiou et Dejean sont désignes, par le sort, comme scrutateurs.

Il y a 46 votans.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

M. le comte Thibaudeau donne lecture du second message.

On procède au scrutin, dont le résultat pour l'adoption de la résolution est 41 suffrages, et 6 pour le rejet, en tout 47 votans.

La séance est suspendue jusqu'à 4 heures et demie; à cette heure elle elle est reprise, et ajournée à demain 2 heures.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Par jugement du 19 avril 1813, sur la demande d'Alexandre Beaufils, le tribunal civil séant à Clamecy, département de la Nièvre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-François-Louis-Joseph Marillou-Desfossés.

— Par jugement du 7 mars, le tribunal civil séant à Tarascon; département des Bouches-du-Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Louis-Antoine Tricaud de la Goutte.

— Par jugement du 21 mars 1815, sur la demande de Louis Poinot, cultivateur, le tribunal civil séant à Bar-sur-Ornain, département de la Meuse, a ordonné une enquête pour constater Pabsence des frères Nicolas-François, Marie-Joseph, Frédéric et François-Benoît Poinot.

— Par jugement du 22 décembre 1813, sur la demande de Julien Perea, père, le tribunal civil séant à Vitre, departement d'Ille-et-Vilaine, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine-Julien Pereu: et par autre jugement du 18 décembre 1814, le même tribunal l'a déclaré absent.

- Par jugement du \$3 février 1815, sur la démande de Prançoise Gaulier, le tribunat civil séant à Nevers, départeDETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre écha le 22 décembre 1814

BURS	VENDREDA	
TO NATURE DE	7 Juillet.	
	re classe ou sur une tête.	4.0
	Bureau 1. — du nº rá	21000
Late of the Best to	2. — du nº 21001 à	42000
	3. — du nº 42001 à	62000
	4. — du nº 6200 r à	76000
DETTE VIAGERE.	5. — du nº 76001 à	la fin.
	2º cl. ou sur 2 têtes.	
	6. — du nº , r à	16000
	7. — du 10 16001 à	la fin.
	3º et 4º cl. ou sur 3 et 4 têtes.	Miles III
	6 du nº 1 a	la fin.
	[Ecclésiastiques anciennes.	SERVELL SERVE
	8. — du nº 1 a	la fin.
	Ecclésiast, nouvelles et par	again, ealing
	décrets particuliers.	
	8. — du nº 1 à	9800
Serial Salar	Civiles anciennes.	
PENSIONS) 9 du nº r à	. la fin.
	Civiles nouvelles.	
	9. — du nº t à	la fin.
	Militaires de 3000 fret	
	au-dessus.	
	9. — du nº 1 à	la fin.
	Des venves de militaires.	CALL SALE
3.	5. — du nº 1 à	la fin.

ARRIÉRÉ NON RÉCLAMÉ.

Cinq pour cent consolidés.

Semestre écha le 22 septembre 1810, jusques et y compris celui écha le 22 septembre 1814, le mardi 11 juillet, à tous numéros, par les mêmes bureaux que ci-dessus.

Nota. Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neul heures jusqu'à deux,

GARDE NATIONALE DE PARIS.

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 3 juillet 1815.

Monsieur le Rédacteur,

Des pamphlets et des adresses sans signature attribues à la garde nationale ont été répandus avec profusion, depuis quelques jours. Les agitateurs ont sans doute espéré qu'eu calomniant ses intentions, ils parviendraient à lui faire perdre la considération qu'elle s'est acquise et qui leur en impose.

Mais c'est en vain qu'ils se sont flattés de réussir dens ce coupable dessein. Etrangère à tous les partis, essentiellement intèressée au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, la gardé nationale de Paris remplira-constamment le but de son institution, et ne se montrera jamais fac-

M. le président Plusieurs membres me font observer qu'il y a un grand nombre d'étrangers qui se sont glisses dans la salle et qui ont pris seance parmi les représentans du peuple; je leur ordonne de sortir à l'instant; les personnes qui seraient reconnues ne point appartenir à l'assemblee seraient conduites au corps-de-garde.

Une longue agitation règne dans l'assemblée. Les huissiers parcourent les lignes de ban-

quettes.

M. le président. Il est un moyen certain de s'assurer qu'il n'y aura point d'étrangers parmi nons; j'invite l'assemblée entière à sortir du lieu de ses seances; personne ne rentrera qu'en montrant aux huissiers la médaille de 1815.

Cette disposition est adoptée et sur-le-champ mise à execution.

Tous les membres de l'assemblée rentres et remis en place, M. le président annonce l'arrivée d'un message du Gouvernement, dont la commission demande qu'il ne soit donné conmaissance à la chambre, ainsi que des pièces qui l'accompagnent, qu'en comité secret.

M. le président invite les spectateurs à évacuer les tribunes.

La chambre se forme en comité secret. Ce comité a été levé à deux heures du matin. Il n'y a point eu de résultat public.

CHAMBRE DES PAIRS

Omission à la séance d'hier.

Immédiatement avant qu'elle ne sut levée, M. le comte Clement de Ris a annonce à la chambre que la commission d'administration chargée de l'exècution de la proposition faite à la chambre par M. Alexandre de la Rochefoucauld, et par elle adoptée, relativement aux secours et consolations à porter à nos braves blesses, s'est acquittée de sa mission. Elle a ouvert un bureau pour recevoir les offrandes de MM. les pairs, et s'est transportée dans les hôpitaux : par-tout elle a trouve les blesses parfaitement soignes, et de grands préparatifs pour en recevoir de nouveaux si les malheurs de la guerre en amenaient.

Séance du 3 juillet.

La séance est ouverte à 3 heures par le prince archi-chancelier.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président. L'un des secrétaires va donner lecture de deux messages de la chambre des re-

presentans Le 1er contient une résolution qui déclare que les genéraux, les officiers et soldats de l'armée, et les gardes nationales qui ont contribué à la

pour constater l'absence des beres per Joseph, Frédéric et François-Benoît Poinot.

- Par jugement du 22 décembre 1813, sur la demande de Julien Perea, père, le tribunal civil séant à Vitre, departement d'Ille-et-Vilaine, a ordonné une enquête pour constater Pabsence d'Antoine-Julien Peren; et par autre jugement du 18 décembre 1814, le même tribunal l'a declare

Par jugement du 13 février 1815, sur la démande de Françoise Gaulier, le tribunal civil séant à Nevers, département de la Nièvre, a ordonne une enquête pour constater l'absence de Jacques Gaulier.

- Par jugement du 3 janvier 1814, sur la demande de Jean Lavant, le tribunal civil seant à Moulins, département de PAllier, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Bapt ste Lavaut, et par autre jugement du 9 janvier 1815, le même tribuval l'a déclaré absent.

- Par jugement du 30 décembre 1814, sur la demande de Anne Jacquet, le tribunal civil séant à Lunéville, département de la Meurthe, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles-Blaise et Dominique Lombardin.

- Par jugement du 22 décembre 1813, sur la demande de Jacques Ottenrietter, le tribunal civil séant à Schlestadt, département du Bas-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Joseph Otteurietter; et par autre jugement du 11 janvier 1815, le même tribunal l'a déclaré absent.

- Par jugement du 17 janvier 1815, sur la demande du sieur Alexis Cammas, le tribunal civil seant à Bayonne, departement des Basses-Pyrénées, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste Lacoste.

- Par jugement du 8 février 1815, sur la demande de Michel Damon, le tribunal civil scant à Tournon, département de l'Ardèche, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Claude Damon.

MINISTÈRE DU TRESOR IMPERIAL.

Paiement de la dette publique, à effectuer à Paris, du mercredi 5 juillet 1815 au mardi 11 inclusivement, savoir:

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1815.

BUREAUX DE PAIEMENT	LETTRES QUITY SONT PAYÉES.	MERCR. 5 Juillet.	Jaillet.	SAMEDI 8 Juillet.	LUNDI 10 Juillet.
2 3 5 6. 7. 8.	A.E. Du nº 1 à P. Du nº 1 à C. Du nº 1 à L.J. Du nº 1 à K.L.Z. Du nº 1 à M.N.O Du nº 1 à V.W. Du nº 1 à V.W. Du nº 1 à B. U.Y. Du nº 1 à G. Du nº 1 à H. Q. Du nº 1 à F. Du nº 1 à C. Du nº 1 à L. Du nº 1 à F. Du nº 1 à Du nº 1 à L. Du nº 1 à Du nº 1 à	29100 23900 60000 39000 16850 22450	19450	13875 45800 77100 61800 11550 65300 48600 29300 24100 60400 39300 16950 22600 19500 24100	14000 46000 77500 62000 11600 65500 48800 29400 66600 39400 17000 22700 19600 24400

la considération qu'elle s'est acquise et qu'ion en impose.

Mais c'est en vain qu'ils se sont flattes de réussir dens ce conpable dessein. Etrangère a tous les partis, essentiellement intéressée au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, la garde nationale de Paris remplira constamment le but de son institution, et ne se montrera jamais fac-

Je vous invite en consequence, M. le Rédacteur, à faire savoir, par la voie de vetre journal, qu'elle desavoue formellement de semblables productions ..

Agréez, M. le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le maréchal-de-camp, chef d'état-major, Baron DE BORBELLI.

COURS DU CHANGE

Bourse d'hier.

A Special Control	COURTS JOURS.		TROIS MOIS.		
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent	
Amsterdam be-	· trent	57 3/4		58	
_ Courant		180		178	
Hambourg		21f e		201 904	
Londres	14f 15c		14° 5°		
Madrid effect.	14" 10°		140 €		
Cadix effectif.	14" 15"		14 5c	100	
Li-bonne	490		495		
Porto	492		497		
Genes effectif.		454		the contract of the state of the same of	
Livonrne	A Million			4-6	
Milan	Page Na A	98			
Naples	1	398			
Venise	6 p.		. 1 7 P.	THE STATE OF THE S	
Vienne	The second second			-10	
Auguste		247	and the	. 246	
Anvers	1 1/2	4 2 - 2 - 5	1 1/2	A STATE OF THE STA	
S. Petersbourg.		1			
Basle	1/2 p-		1 p.	3 p.	
Francfort			р.	158	
Genève			2 20 200	199	
	pair.	pair.	1 p.	ı p.	
Lyon	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	1	. 134	P. 2 1/4 P	
Marseille			1 1/4	p. p.	
Montpellier.		pair.	1 1/4	p. 1 1/4 p	
Montpenterr		RTS PUBL	1 C S.		
A FEBRUARY STORY				mars 1815	

Cinq pour cent consolides , jouissance du 22 mars 1815, 631 651 661 651 75- 50- 75- 50- 641 50- 651 651 50- 651 651 25-65 65 25°

Idem, jonissance du 22 septembre 1815.

Actions de la Banque de France, jouissance du 1er janvier 1815. 1000 1005 1002 50 1005 1030 1035 1020 1021 500 1025 1017 500 1020 1025 1020 1015 1020 1025

Obligations du Trésor, pour cent perte par an.

De l'Imprimerie de Mie venve Agasse, rue des Poitevius, nº 6.